

Association suisse pour les Langues Parlées Complétées

alpc.ch – secretariat@alpc.ch

Pour adresse: Mme Anoucha Betti – Av. du Denantou 13 – 1006 Lausanne

Département fédéral de l'intérieur DFI Secrétariat général SG-DFI Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées Inselgasse 1 3003 Berne

Lausanne, le 20 juin 2022

Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses Rapport du Conseil fédéral du 24 septembre 2021 donnant suite aux postulats 19.3668 Rytz Regula, 19.3670 Lohr, 19.3672 Romano et 19.3684 Reynard du 19 juin 2019

Mesdames, Messieurs,

Notre association a pour objectif de promouvoir la Langue Parlée Complétée (LPC) qui est un complément à la lecture labiale. Cette technique gestuelle permet aux personnes sourdes et malentendantes une perception visuelle complète, sans ambiguïté et en temps réelle de la parole. Différentes positions et configurations de la main près du visage accompagnent syllabe par syllabe ce qui est prononcé.

De ce fait, nous suivons de près toutes les actions permettant de faciliter la compréhension des personnes sourdes ou malentendantes. Si nous connaissons le passif des sourds de naissance qui ont été discriminés dans le passé et que nous comprenons bien leur volonté d'être reconnus au travers de la langue des signes, nous tenons à formuler notre inquiétude quant à l'amalgame que cela risque de produire.

En effet, de nombreuses personnes sourdes ou malentendantes s'appuient sur la lecture labiale et la langue parlée complétée. Il s'agit d'enfants et d'adultes de tout âge. Par ailleurs, de nombreuses personnes perdent l'ouïe au cours de leur vie et par conséquent, s'appuient sur une lecture labiale apprise de manière spontanée. Les signeurs ne représentent qu'une petite partie du monde de la malentendance.

Par ce courrier, nous tenons à vous informer de l'importance de la LPC pour de nombreux enfants qui ont un/e codeur/euse interprète qui les accompagne tout au long de leur scolarité. Cette aide permet une intégration essentielle dans le monde des entendants et favorise la possibilité de trouver une formation professionnelle à une grande partie des bénéficiaires.

C'est pourquoi, nous vous demandons de ne pas oublier les sourds et malentendants qui ne sont pas signeurs, car ils sont beaucoup plus nombreux et ont eux aussi besoin d'être reconnus.

Il ne suffit pas de mettre à disposition un interprète en langue des signes à tout malentendant, car c'est comme avoir un traducteur chinois pour un japonais. Chacun doit avoir le droit de choisir librement le ou les outils avec le(s)quel(s) il est le plus à l'aise; que ce soit la LPC, la langue des signes ou toutes autres aides à la communication.

Nous attendons de votre service qu'une information sur les autres outils utilisés par les personnes sourdes et malentendantes accompagne toute action pour la reconnaissance de la langue des signes et qu'au travers de la loi, toutes les méthodes puissent continuer à être utilisées selon le souhait de son bénéficiaire, sans aucune restriction de l'Al ou de toute autorité compétente (école, formation professionnelle, etc.).

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile et dans l'attente de votre détermination, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité

Les coprésidentes :

Valérie Genier

Corinne Tréhan

Copie pour information à :

- Fondation A Capella
- Forom écoute
- Association Ecoute Voir (culture et handicap sensoriel)
- Association romande des enseignantes en lecture labiale (ARELL)
- Association suisse des codeurs-interprètes en langage parlé complété (ASCI)
- Association suisse des parents d'enfants déficients auditifs (ASPEDA)
- Boulevard Santé (structure de soins réunissant des professionnels du domaine médical et paramédical avec accueil privilégié pour les personnes sourdes et malentendantes)
- Fondation d'aide à la communication pour sourds « Procom »